



**COMPTE-RENDU
DU
COMITE SYNDICAL
DU 03 DECEMBRE 2020
18 heures 00**

Date de la convocation : 27 novembre 2020

**Nombre de membres « syndicat » : 25
Nombre de présents « syndicat » : 15 puis 13
Excusés « syndicat » : 12
Pouvoirs « syndicat » : 2**

**Nombre de membres « asst » : 20
Nombre de présents « asst » : 11 puis 9
Excusés « asst » : 11
Pouvoirs « asst » : 2**

**Nombre de membres « AEP » : 6
Nombre de présents « AEP » : 5
Excusés « AEP » : 1
Pouvoirs « AEP » : 0**

Points inscrits à l'ordre du jour

- Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021 (Point non soumis à délibération),
- Rapport des orientations budgétaires 2021 (20-043) - délégués « syndicat »,
- Admission en non-valeur, liste surendettement n°4 (20/044) – délégués « syndicat »
- Encaissement chèque EDENRED (20/045) – délégués « syndicaux »
- DMO EP Rue Koenig & rue du château Montois la montagne - (20/046) – délégués « syndicaux »

- Ets 465 DM n°2 (20/047)- délégués « syndicaux »
- Ets 469 - Admission en non-valeur (20/048) - délégués « AEP »
- Ets 469 DM N°2 (20/049)- délégués « AEP »
- Souscription d'une ligne de trésorerie (20/050) – délégués « AEP »
- Ets 468 - Admission en non-valeur (20/051) - délégués « Asst »
- Ets 468 DM N°3 (20/052)- délégués « Asst »
- Souscription d'une ligne de trésorerie (20/053) – délégués « Asst »

Le Président demande à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le marché de fourniture d'électricité. A l'unanimité, l'assemblée accepte.

- Autorisation de signature du marché de fourniture d'électricité (20-054) – délégués « syndicaux »

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Patrick MACEDO délégué «Asst» de la commune de Roncourt se porte volontaire comme secrétaire de séance.

Points non soumis à délibération

- **Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021**
Point présenté par le Président Lionel GERARD

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2021. Cette discussion sans vote, est obligatoire dans les syndicats et communes de plus de 3500 habitants.

Elle permet aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat et d'exposer les principales orientations qui guideront la construction du Budget Primitif 2021.

Au cours de ce débat, M. le président a exposé les différentes informations pouvant servir de base à la discussion.

Les documents relatifs à ce point sont joints en annexe 1.

Points soumis à délibération

- **Autorisation de signature du marché de fourniture d'électricité (20-054)**
Délégués « syndicaux »

Conformément à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre

d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1er janvier 2021.

Il nous appartient de signer un contrat de fourniture en offre de marché avec le fournisseur le mieux disant avant le 31 décembre 2020.

Le président demande à l'assemblée, l'autorisation de signer le marché de fourniture d'électricité pour une durée de trois ans avec l'entreprise la mieux disante.

Le Comité Syndical, légalement convoqué après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer le marché de fourniture d'électricité pour une durée de trois ans.

- Rapport des orientations budgétaires 2021 (20-043)
Délégués « syndicat »

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi NOTRé (article 107 loi n°2015-991 du 07/08/2015 et décret 2016-841 du 24/06/2016), il vous a été proposé de délibérer sur le rapport 2021 présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ces modalités ayant été présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire réalisé ce même jour.

Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité, actent ce rapport tel que présenté ce jour durant lequel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

- Ets 468 - Admission en non-valeur (20/051)
Délégués « Asst »

Il vous sera proposé de délibérer sur des décisions concernant des admissions en non-valeur pour un montant de 22 318.45 € (pour des périodes allant de 2011 à 2020). Ces effacements impactent le budget.

Les délégués « Asst » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent l'admission en non-valeur des côtes désignées ci-dessus.

- Ets 468 DM N°3 (20/052)
Délégués « Asst »

Il sera soumis au vote la décision modificative n°3 de l'ets 468.

Budget voté :

Chapitre 042 : 460 000 €

Chapitre 75 : 0 €

Chapitre 77 : 0 €

Chapitre 011 : 569 650 €

Chapitre 040 : 1 120 000 €

Chapitre 21 : 571 299.07 €

Chapitre 13 : 66 738.60 €

Proposition de décision Modificative N°2

Chapitre 042 : 502 000 € (+42 000€)
Chapitre 75 : 74 054.07 € (+74 054.07€)
Chapitre 77 : 60 209.71 € (+60 209.71€)
Chapitre 011 : 661 913.78 € (+92 263.78€)
Chapitre 040 : 1 162 000 € (+42 000 €)
Chapitre 21 : 634 914.50 € (+63 615.43€)
Chapitre 13 : 88 354.03 € (+21 615.43€)

Cette affectation servant à intégrer des recettes supplémentaires de fonctionnement (remboursement de TVA trop versée, erreur de mandatement de budget, vente 1ere partie 9 rue Jeanne d'Arc Homécourt) des opérations d'ordre suite à la vente du 9 rue Jeanne d'Arc équilibré sur le chapitre 011 en dépenses et en investissement l'intégration de la recette issue de l'affaire SOGEM TP/OA et on équilibre en dépenses d'inves sur le chapitre 21.

Les délégués « Asst » du comité syndical, légalement convoqués, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°3 de l'exercice 2020 du budget « 468 » telle que présentée ci-dessus.

----- **Départ de Messieurs CAMPAGNOLO et HAJDRYCH** -----

- Admission en non-valeur, liste surendettement n°4 (20/044)
Délégués « syndicat »

Il vous sera proposé de délibérer sur des décisions concernant des effacements de dettes prononcées par les commissions de surendettement ou des juges dans les procédures de surendettement et de rétablissement personnel.

Ces effacements impactent les budgets.

Sommes prévisionnelles à effacer :

Ets 468 : 6 809.22 €

Ets 469 : 3 601.34 €

Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité, acceptent l'effacement des dettes n°4 dans les conditions précisées ci-dessus.

- Encaissement chèque EDENRED (20/045)
Délégués « syndicat »

Il vous a été proposé de délibérer sur l'encaissement d'un chèque de la société Edenred (remboursement de tickets non utilisés sur 2020) d'un montant 315 € sur le budget 465.

Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent l'encaissement de ce chèque selon la répartition suivante : Orne Aval (Ets 465) : 315 €.

- DMO EP Rue Koenig & rue du château Montois la montagne - (20/046)
Délégués « syndicat »

Délégués « syndicat »

Il vous sera proposé de délibérer sur la signature d'une DMO «rue Koenig et rue du château» avec ladite commune.

Suite à la réhabilitation de la rue, des travaux d'eaux pluviales devront être réalisés.

Le prévisionnel financier s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles : 17 260 € HT

Recettes prévisionnelles : //

Les délégués « syndicaux» du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent le président à signer cette délégation de maîtrise d'œuvre avec la commune dans les conditions précisées ci-dessus.

- Ets 465 - 465 DM n°2 (20/047)
Délégués « syndicat »

Il sera soumis au vote la décision modificative n°2 du budget « 465 »

Budget voté :

Chapitre 66 : 33 685.66 €

Chapitre 75 : 0 €

Chapitre 020 : 58 589.16 €

Chapitre 13 : 11 777.49 €

Chapitre 21 : 308 770.00 €

Chapitre 23 : 91 534.00 €

Proposition de décision Modificative N°2

Chapitre 66 : 44 260.59 € (+10 574.93€)

Chapitre 75 : 10 574.93 € (10 574.93 €)

Chapitre 020 : 47 954.49 € (-10 634.67 €)

Chapitre 13 : 332 083.54 € (+320 306.05€)

Chapitre 21 : 278 839.72 (- 29 930.28 €)

Chapitre 23 : 201 534.00 € (+110 000 €)

Cette affectation servant à intégrer des recettes supplémentaires de fonctionnement (remboursement CSPE) équilibré sur le chapitre 66 en dépenses de fonctionnement, et en investissement l'intégration de subvention de l'AERM, la diminution du chapitre 020 pour 10 634.67 € et des équilibres sur les chapitres 21 et 23)

Les délégués « syndicaux » du Comité Syndical, légalement convoqués après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget « 465 » telle que présentée ci-dessus.

- Ets 469 - Admission en non-valeur (20/048)
Délégués « AEP »

Il vous sera proposé de délibérer sur des décisions concernant des admissions en non-valeur pour un montant de 1 442.44 € (pour des périodes allant de 2014 à 2016). Ces effacements impactent le budget.

Les délégués « AEP » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, acceptent l'admission en non-valeur de la côte désignée ci-dessus.

- Ets 469 DM N°2 (20/049)
Délégués « AEP »

Budget voté :

Chapitre 75 : 0 €

Chapitre 77 : 0 €

Chapitre 011 : 569 650 €

Chapitre 040 : 1 120 000 €

Chapitre 21 : 571 299.07 €

Chapitre 13 : 66 738.60 €

Proposition de décision Modificative N°2

Chapitre 75 : 74 054.07 € (+74 054.07€)

Chapitre 77 : 60 209.71 € (+60 209.71€)

Chapitre 011 : 661 913.78 € (+92 263.78€)

Chapitre 21 : 634 914.50 € (+63 615.43€)

Chapitre 13 : 88 354.03 € (+21 615.43€)

Cette affectation servant à intégrer des recettes supplémentaires de fonctionnement (remboursement de TVA trop versée, erreur de mandatement de budget, équilibré sur le chapitre 011 en dépenses et en investissement l'intégration de la recette issue de l'affaire SOGEM TP/OA et on équilibre en dépenses d'investissement sur le chapitre 21.

Les délégués « AEP » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adoptent la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget « 469 » telle que présentée ci-dessus.

- Souscription d'une ligne de trésorerie (20/050)
Délégués « AEP »

Il a été délibéré initialement le 04 avril 2018 (18/011) d'octroyer du budget « asst » (ets 468) au budget « eau potable » (Ets 469) une avance de trésorerie de 350 000 €, sans intérêts, remboursable dans une période d'un an maximum. Une prolongation a été actée par délibération le 23/05/2019 (19/014 et 19/015) pour une durée de 2 ans.

Le budget « AEP » a d'ores et déjà remboursé la somme de 125 000 € au budget « ASST ».

Compte tenu de la trésorerie actuelle du budget « eau potable » (Ets 469), il apparaît nécessaire de prolonger cette avance restante de 225 000 € sous deux ans maximum.

Considérant que les opérations actuellement menées par le budget « eau potable » (Ets 469), dans le cadre de l'exécution de ses actions nécessitent des dépenses immédiates qui seront couvertes ultérieurement par des produits de ventes d'eau,

Il vous sera proposé de délibérer sur la prolongation de cette avance de 225 000 €, sans intérêt du budget « asst » au budget « eau potable » pour une durée de 2 ans.

Qui plus est, le budget « eau potable » est autorisé à rembourser au budget « asst » au fur et à mesure de ses possibilités de trésorerie ladite avance pour atteindre les 225 000 €.

Dans l'hypothèse où les délégués « AEP » ne seraient pas favorables à cette solution, il sera proposé aux délégués AEP d'autoriser le président à souscrire un prêt relais de cette même somme auprès d'un établissement bancaire.

Les délégués « AEP » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, de prolonger l'avance de trésorerie d'un montant de 225.000 €, sans intérêts, remboursable dans une période de deux ans maximum du budget « assainissement » (Ets 468) vers le budget « eau potable » (Ets 469).

Les délégués « AEP » du comité syndical disent que cette avance pourra être remboursée au fur et à mesure des disponibilités de trésorerie du budget « AEP » vers le budget « Asst ».

- Souscription d'une ligne de trésorerie (20/053)
Délégués « Asst »

Il a été délibéré initialement le 04 avril 2018 (18/011) d'octroyer du budget « asst » (ets 468) au budget « eau potable » (Ets 469) une avance de trésorerie de 350 000 €, sans intérêts, remboursable dans une période d'un an maximum. Une prolongation a été actée par délibération le 23/05/2019 (19/014 et 19/015) pour une durée de 2 ans.

Le budget « AEP » a d'ores et déjà remboursé la somme de 125 000 € au budget « ASST ».

Compte tenu de la trésorerie actuelle du budget « eau potable » (Ets 469), il apparaît nécessaire de prolonger cette avance restante de 225 000 € sous deux ans maximum.

Considérant que les opérations actuellement menées par le budget « eau potable » (Ets 469), dans le cadre de l'exécution de ses actions nécessitent des dépenses immédiates qui seront couvertes ultérieurement par des produits de ventes d'eau,

Il vous sera proposé de délibérer sur la prolongation de cette avance de 225 000 €, sans intérêt du budget « asst » au budget « eau potable » pour une durée de 2 ans.

Qui plus est, le budget « eau potable » est autorisé à rembourser au budget « asst » au fur et à mesure de ses possibilités de trésorerie ladite avance pour atteindre les 225 000 €.

Dans l'hypothèse où les délégués « AEP » ne seraient pas favorables à cette solution, il sera proposé aux délégués AEP d'autoriser le président à souscrire un prêt relais de cette même somme auprès d'un établissement bancaire.

Les délégués « Asst » du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident :

- De prolonger l'avance de trésorerie d'un montant de 225.000 €, sans intérêts, remboursable dans une période de deux ans maximum du budget « assainissement » (Ets 468) vers le budget « eau potable » (Ets 469).
- Disent que cette avance pourra être remboursée au fur et à mesure des disponibilités de trésorerie du budget « AEP » vers le budget « Asst ».

Le président lève la séance à 20h00

Le secrétaire de séance,
M. Patrick MACEDO
Délégué « Asst » de Roncourt



Le président d'Orne AVAL
M. Lionel GERARD

